



Informations de base	
2010/2304(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique Subject 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	



Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	TZAVELA Niki (EFD)	29/09/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive SAUDARGAS Algirdas (PPE) KALFIN Ivailo (S&D) VLEAN Adina (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts/ALE) CHICHESTER Giles (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI	Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	HARBOUR Malcolm (ECR)	01/12/2010
	REGI	Développement régional	VERHEYEN Sabine (PPE)	28/10/2010
	CULT	Culture et éducation	BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE)	27/09/2010
	Commission	DG de la Commission		Commissaire

européenne	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie
------------	---	--------------

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0472 	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/05/2011	Vote en commission		Résumé
06/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0221/2011	
06/07/2011	Décision du Parlement	T7-0322/2011	Résumé
06/07/2011	Résultat du vote au parlement		
06/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2304(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/04810

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE454.581	08/02/2011	
Projet de rapport de la commission		PE458.793	17/02/2011	
Avis de la commission	CULT	PE454.580	22/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.929	24/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.941	25/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.945	25/03/2011	
Avis de la commission	REGI	PE460.674	13/04/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE458.563	13/04/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0221/2011	06/06/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0322/2011	06/07/2011	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2010)0472 	20/09/2010	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8297	15/11/2011		
Document de suivi	SWD(2012)0068 	21/03/2012	Résumé	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	AT_NATIONALRAT	COM(2010)0472	11/11/2010	
Contribution	AT_BUNDESSTAT	COM(2010)0472	22/12/2010	

Haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique

2010/2304(INI) - 20/09/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un cadre cohérent pour la réalisation des objectifs de la stratégie numérique en la matière de « haut débit ».

CONTEXTE : L'UE compte environ 124 millions de lignes d'abonnés fixes à haut débit et 25 millions de lignes d'abonnés mobiles à haut débit, ce qui la place parmi les **leaders mondiaux en matière de déploiement du haut débit de première génération**. La demande mondiale de largeur de bande a augmenté d'environ 50 à 60% par an, dopée par une utilisation accrue de l'internet.

La **stratégie numérique pour l'Europe**, initiative phare de la stratégie «Europe 2020», réaffirme l'objectif approuvé par le Conseil européen de mettre le haut débit de base à la disposition de tous les Européens d'ici à 2013. **D'ici à 2020, tous les Européens devraient avoir accès à des vitesses de connexion de plus de 30 mégabits par seconde (Mbps), et 50% au moins des ménages devraient être abonnés à des connexions internet de plus de 100 Mbps.**

Les services sans fil terrestres de nouvelle génération peuvent offrir des vitesses de transfert de plus de 30 Mbps et donc contribuer à la réalisation des objectifs en matière de couverture en haut débit. Ces services revêtent une importance particulière dans les régions où le relief est accidenté et où l'accès câblé est irréalisable. Les connexions sans fil par satellite pourraient également jouer un rôle important dans ces régions mais il faudra accomplir des progrès technologiques supplémentaires si l'on veut que le satellite contribue à garantir une couverture universelle à la vitesse de 30 Mbps d'ici à 2020.

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés en matière de haut débit, il est nécessaire **d'élaborer une politique globale, reposant sur une combinaison de technologies**, et de suivre attentivement les progrès réalisés dans le temps. Des **investissements considérables** seront nécessaires : selon les dernières études, il faudrait investir entre 38 et 58 milliards d'euros pour atteindre la couverture à 30 Mbps pour tous d'ici à 2020 (en combinant le VDSL et le sans fil de nouvelle génération), et entre 181 et 268 milliards d'euros pour fournir une couverture suffisante pour que la moitié des ménages aient accès à des services à 100 Mbps.

Le trafic internet et la demande de largeur de bande étant en augmentation, une gestion plus efficace des ressources du réseau apparaît de plus en plus importante pour la fourniture du très haut débit. Le 30 juin 2010, la Commission a lancé une consultation publique sur l'internet ouvert et la neutralité de l'internet. La Commission fera rapport, d'ici à la fin de cette année, sur le résultat de cette consultation publique; elle continuera également à suivre le fonctionnement du marché du point de vue des consommateurs (prix appliqués aux particuliers, choix, problèmes, réclamations, etc.).

CONTENU : la présente communication a pour principal objectif de **continuer à soutenir les actions menées par les autorités nationales et locales**. Elle se présente sous la forme d'un **paquet de mesures pour le haut débit**, et accompagne les deux autres engagements pris en la matière par la Commission dans sa stratégie numérique sur l'accès à l'internet rapide et ultrarapide, à savoir i) la recommandation sur les réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA), qui fournit des orientations réglementaires aux autorités nationales de régulation, et ii) le programme sur la politique européenne du spectre radioélectrique, qui vise à améliorer la coordination et la gestion du spectre et donc, notamment, à faciliter la progression du haut débit sans fil.

Une politique de l'UE en matière de haut débit devrait promouvoir des mesures concrètes permettant i) de **favoriser les investissements** en réduisant par exemple les coûts d'investissement, et ii) de **renforcer la concurrence par les infrastructures**, en tenant compte du fait que la menace concurrentielle que constituent d'autres investisseurs publics et privés (y compris les administrations locales et les services publics) inciterait les opérateurs en place à investir dans les réseaux NGA. Ce type d'actions devrait être coordonné tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

1) Programmes nationaux en matière de haut débit : tous les États membres ont une stratégie en matière de haut débit, mais peu d'entre eux disposent de programmes pleinement opérationnels pour les réseaux à très haut débit, qui contiennent des mesures de mise en œuvre concrètes pour atteindre les objectifs fixés, notamment en ce qui concerne les financements nécessaires.

Les objectifs en matière de haut débit ne pourront être atteints que si **tous les États membres s'y engagent et élaborent un programme opérationnel** définissant des objectifs nationaux. Dans le cadre de la gouvernance de la stratégie numérique, **la Commission travaillera avec les États membres pour coordonner la définition d'objectifs nationaux** et encouragera les processus d'évaluation par les pairs entre États membres afin d'accélérer le transfert de bonnes pratiques entre décideurs.

Les programmes des États membres devraient comprendre un ensemble équilibré de mesures stratégiques pour inciter et compléter les actions du secteur privé.

La Commission examinera les programmes nationaux en 2011.

2) Aide aux investissements et réduction des coûts d'investissement : on estime qu'environ 80% des coûts liés au déploiement de nouvelles infrastructures fixes sont des coûts de génie civil qui peuvent être **considérablement réduits** grâce à une bonne coordination par les autorités nationales et locales, à l'aide de règles et de solutions en matière d'urbanisme rendant obligatoire l'accès aux infrastructures passives. Les coûts liés aux infrastructures sans fil peuvent être réduits de la même manière grâce à ce type de mesures.

Par ailleurs, les autorités nationales ou locales peuvent soutenir le déploiement du haut débit à travers des investissements publics directs ou des financements publics conformes aux règles en matière d'aides d'État. Les financements publics pourraient permettre de concrétiser les réseaux à haut débit dans les cas où, sans cela, les coûts y afférents seraient ingérables. Ces financements publics devraient être ciblés afin de supprimer les entraves aux investissements privés.

La Commission évaluera les pratiques existantes en matière de réduction des coûts et fera rapport en 2012. Elle améliorera également des mécanismes permettant aux acteurs locaux d'obtenir des informations utiles pour réduire les coûts d'investissement.

3) Promotion du haut débit sans fil : par plusieurs décisions de la Commission, des radiofréquences ont été désignées pour les services de communications électroniques et le spectre a été techniquement optimisé, notamment pour l'accès à haut débit sans fil; cependant, dans de nombreux États membres, d'importantes parties du spectre font toujours l'objet de restrictions à l'assignation et d'autres parties n'ont pas encore été assignées du tout.

Vu l'augmentation de la demande de services sans fil, la priorité absolue sera de **mettre effectivement à la disposition des utilisateurs les fréquences déjà réservées au moyen d'attributions harmonisées**. De plus, si l'on veut atteindre l'objectif fixé pour 2020, il faudrait désigner et mettre à disposition suffisamment de radiofréquences appropriées pour les besoins de couverture et de capacité des technologies à haut débit sans fil.

Chaque État membre pourrait contribuer à la réalisation rapide des objectifs fixés en matière de couverture en haut débit s'il adoptait immédiatement des mesures visant à : i) rendre disponibles des bandes de fréquences suffisamment larges; ii) attribuer rapidement des droits d'utilisation; iii) renforcer la flexibilité et la concurrence; iv) permettre au marché secondaire de s'adapter à l'évolution du marché.

3) Renforcement et rationalisation de l'utilisation des ressources des Fonds structurels et de développement rural : pour la période de programmation 2007-2013, un total de 2,3 milliards d'euros a été consacré aux investissements dans les infrastructures à haut débit et un montant de 12,9 milliards d'euros a été consacré aux services de la société de l'information. Les chiffres des dépenses relatifs aux Fonds structurels indiquent une absorption relativement lente des fonds affectés aux projets en matière de haut débit.

Afin **d'accroître l'utilisation des ressources des Fonds structurels et de développement rural**, tant pour le haut débit que pour d'autres services de la société de l'information, la Commission: i) publiera en 2011 des orientations sur les investissements dans le haut débit à l'attention des autorités locales et régionales, en vue d'encourager la pleine absorption des fonds de l'UE; ii) coopérera plus étroitement avec les régions afin de les aider à renforcer leur capacité d'absorption des fonds ; iii) fournira des indications concernant l'utilisation des fonds issus de partenariats public-privé et d'autres instruments financiers tels que des fonds complémentaires aux programmes opérationnels des Fonds structurels européens.

4) Mise au point d'instruments financiers pour le haut débit : la Banque européenne d'investissement (BEI) consacre déjà une moyenne de 2 milliards d'euros chaque année à des projets économiquement viables dans le secteur du haut débit. On s'attend à ce que la BEI renforce sa participation étant donné qu'elle recentre sa stratégie en matière de prêts sur les priorités de la stratégie «Europe 2020».

Les autorités locales et régionales explorent de plus en plus d'autres modalités de financement, y compris les **partenariats public-privé (PPP)**, pour financer les infrastructures à haut débit. Afin de soutenir ce type de PPP, l'UE et la BEI formuleront, d'ici au printemps 2011, des propositions sur les moyens de mobiliser le savoir-faire du Centre européen d'expertise en PPP (CEEP), instrument consultatif/TA de la BEI cofinancé par celle-ci et le budget de l'Union.

Dans le contexte de la préparation de programmes de l'UE au titre du prochain cadre financier pluriannuel, **la Commission et la BEI élaboreront également, d'ici au printemps 2011, des propositions concrètes relatives aux instruments de financement**, qui viendront compléter les moyens actuels de financement des infrastructures à haut débit. Ces instruments, qui pourraient prendre la forme de prêts, de garanties ou de prises de participation, ou d'une combinaison des trois, devraient répondre aux besoins des projets d'investissement en termes de flexibilité, d'échéance et de risque.

En attendant la disponibilité d'un tel instrument, la BEI utilisera, dans des cas dûment justifiés, des ressources disponibles pour mettre au point et financer des projets pilotes et des régimes de financement novateurs.

Haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique

2010/2304(INI) - 06/07/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique, faisant suite à la communication de la Commission sur ce sujet.

Haut débit pour tous : les députés estiment que l'objectif doit consister à établir un **leadership mondial de l'Union** dans le domaine des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC). Pour réaliser cet objectif, ils soulignent qu'il est indispensable de **fournir à tous les Européens, d'ici 2013, une couverture totale en haut débit de base**, offrant une vitesse de connexion d'au moins 2Mbps pour tous les utilisateurs dans les zones rurales, et des vitesses beaucoup plus élevées dans d'autres zones.

Le Parlement rappelle qu'il importe de réaliser les objectifs de la stratégie numérique, à savoir veiller à ce que tous les citoyens de l'Union aient accès à des **débits d'au moins 30 Mbps d'ici 2020** et faire en sorte que l'Union puisse disposer de la capacité et des débits les plus élevés possible. Il fait également observer que, pour tenir l'objectif de 100Mbps, quelque **15% des ménages** de l'Union devraient disposer d'abonnements à des connexions d'au moins ce débit en 2015.

La résolution formule les recommandations suivantes :

- il est nécessaire **d'utiliser au mieux toutes les technologies disponibles**, y compris les technologies mobiles et satellitaires ;
- l'attribution future des fréquences du **spectre radioélectrique** doit ouvrir la voie à un leadership de l'Europe dans le domaine des applications sans fil et des nouveaux services;
- il convient de faciliter l'exploitation rapide du «**dividende numérique**» pour de nouveaux services mobiles à haut débit moyennant une approche paneuropéenne harmonisée et technologiquement neutre ;
- la Commission et les États membres doivent établir des programmes européens et nationaux qui facilitent et financent l'accès de tous les **établissements d'enseignement et de recherche** aux infrastructures à haut débit d'ici 2015;
- les États membres doivent : i) promouvoir la connectivité de haut débit et d'accès ouvert aux **principaux équipements publics** (écoles, hôpitaux et autres institutions publiques) implantés dans des régions éloignées, comme moyen d'améliorer le service public ; ii) mettre en œuvre des politiques publiques d'accompagnement de la mise en place des nouvelles technologies et iii) promouvoir le recours à des méthodes d'enseignement par le numérique;
- en vue de favoriser l'investissement dans les activités de recherche relatives aux technologies de communication du futur, la Commission devrait poursuivre le développement **d'initiatives technologiques conjointes avec des universités**, des instituts de recherche, des fabricants de composants et des fournisseurs de services et de contenu;
- la Commission est invitée à présenter d'urgence une proposition relative à un plan stratégique qui comporte un cadre unique couvrant tous les aspects de la **cybersécurité** dans l'Union ;
- enfin, les États membres sont invités à établir des **programmes nationaux en matière de haut débit** et à adopter des plans opérationnels assortis de mesures concrètes pour la réalisation des objectifs à l'horizon 2013 et 2020 fixés dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe.

2) Haut débit au service de la croissance économique, de l'innovation et de la compétitivité mondiale : la résolution souligne que les services à haut débit sont essentiels pour la compétitivité de l'industrie de l'Union et qu'ils contribuent dans une large mesure à la croissance économique, à la cohésion sociale et à l'emploi de qualité dans l'Union ainsi qu'à la participation de toutes les régions et couches sociales à la vie numérique. La mise en œuvre réussie du paquet « haut débit » revêt une importance fondamentale pour lutter contre le chômage, notamment chez les jeunes, en promouvant une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe.

Dans ce contexte, les députés estiment que la concurrence, combinée à des objectifs soigneusement choisis, aux niveaux des infrastructures et des services constitue la meilleure base permettant de garantir des investissements, une innovation et une pénétration qui s'inscrivent dans la durée. Ils recommandent de **promouvoir un marché concurrentiel pour les investissements dans les infrastructures à haut débit fixe et sans fil** ainsi que pour l'utilisation de ces infrastructures.

Le Parlement déplore que le budget d'un milliard d'euros annoncé en 2008 dans le cadre du plan européen pour la relance économique dans le but de parvenir à une couverture totale de l'internet à haut débit d'ici la fin 2010 n'ait pas été alloué. La Commission et les États membres sont invités à veiller, dans le cadre de la révision de l'actuel cadre financier pluriannuel, à **allouer les sommes nécessaires** à la réalisation de l'objectif consistant à garantir la couverture de la totalité du territoire en haut débit d'ici 2013.

3) Stimuler l'investissement et la concurrence : la résolution insiste pour que les mesures prises par les États membres, visant à réaliser l'objectif du haut débit pour tous, soient **axées sur la demande** et ne faussent pas le marché ou ne créent pas une charge excessive pour le secteur.

Soulignant que le coût des investissements en infrastructure doit être financé par le marché, les députés relèvent toutefois que, lorsqu'il s'avère peu probable que les forces du marché mettent en place des infrastructures ouvertes dans un délai raisonnable, le cadre régissant les aides d'État en faveur du haut débit et l'utilisation ciblée des fonds communautaires, notamment par l'intermédiaire de la BEI, des Fonds structurels et du FEADER, peuvent constituer les moyens complémentaires les plus avancés permettant d'accélérer le déploiement du haut débit.

Dans ce contexte, la Commission est invitée à mettre en place **un cadre stable et cohérent qui favorise la concurrence et des investissements efficaces** dans les réseaux ouverts, et à permettre une allocation flexible des fonds de l'Union à l'intérieur des périodes de programmation.

La résolution relève que, pour optimiser la disponibilité et la pénétration du haut débit, la politique de l'Union doit encourager le déploiement de réseaux, d'applications, d'équipements d'accès, de services et de contenus **efficaces et abordables**. Elle encourage les États membres à développer des services d'administration en ligne, de démocratie en ligne, d'éducation en ligne et de santé en ligne, qui donneront une impulsion à la demande en matière de haut débit.

Les députés se félicitent de la proposition de la Commission tendant à explorer de nouvelles sources de financement et de nouveaux instruments de financement innovants. Ils encouragent la réalisation d'investissements publics appropriés, la création de structures de gestion adéquates associant notamment les collectivités locales, la mise en place de partenariats public-privé et l'instauration de régimes d'incitation fiscale pour le déploiement des réseaux rapides et ultrarapides.

La Commission et les États membres sont invités à convenir d'un **pacte de l'Union pour le déploiement du haut débit** qui permette une meilleure coordination entre les programmes nationaux et européens de financement et les investissements privés. Les députés préconisent également la **création d'une task force de haut niveau unique de l'Union**, où seraient représentées toutes les parties concernées, y compris les usagers et les fournisseurs de services et de réseaux, pour contribuer à l'élaboration d'une future stratégie en matière d'infrastructures des TIC et au développement de services spécifiques de la société de l'information.

4) Avantages pour le consommateur : tout en prenant acte de l'intention de la Commission de fournir des orientations en matière d'établissement des coûts et de non-discrimination, les députés encouragent la Commission à soutenir la concurrence au niveau des réseaux rapides et ultrarapides et à permettre à tous les opérateurs de bénéficier d'un accès équitable aux infrastructures afin de **garantir un large choix de services, des tarifs équitables d'accès au réseau et des prix abordables** pour les consommateurs, ainsi qu'à promouvoir des investissements efficaces et un passage rapide aux réseaux rapides et ultrarapides.

Le Parlement demande à la Commission et aux États membres de s'attaquer au problème de la **fracture numérique sociale**, s'agissant en particulier des communautés à faible revenu et des personnes handicapées, et d'engager toutes les parties concernées à : i) assurer une formation et un accès public aux services à haut débit, ii) fournir une aide économique à l'achat des services et équipements à haut débit et iii) mettre en place des mesures incitatives en faveur du développement de techniques et de contenus correspondant à des besoins spécifiques chez les usagers.

5) Initiatives en ligne: promouvoir la demande : la résolution demande que soient adoptées des mesures spécifiques pour faire en sorte que **les PME** bénéficient pleinement des possibilités offertes par le haut débit dans les domaines du commerce et de la passation de marchés en ligne. Elle souligne que le déploiement du haut débit devrait être accompagné d'une sensibilisation aux besoins et de programmes éducatifs.

Le Parlement invite les États membres à consentir des efforts accrus pour **remédier aux pénuries de compétences numériques** en agissant à tous les niveaux de l'enseignement et au travers de l'éducation tout au long de la vie pour tous les citoyens. Il se dit favorable à des initiatives telles que la santé en ligne de même qu'à des services à haut débit innovants axés sur le secteur maritime. Il souligne enfin l'importance d'un cadre solide de **protection de la vie privée** dans l'Union et se félicite du réexamen en cours de la directive relative à la protection des données.

Haut débit en Europe: investir dans une croissance induite par le numérique

2010/2304(INI) - 21/03/2012 - Document de suivi

Dans sa [communication sur le haut débit en Europe](#), la Commission a souligné l'importance pour tous les États membres de disposer de programmes pleinement opérationnels pour les réseaux à très haut débit, définissant des objectifs nationaux et contenant des mesures de mise en œuvre concrètes pour atteindre les objectifs fixés, notamment en ce qui concerne les financements nécessaires. Cette approche devait reposer sur la mise en œuvre appropriée du cadre réglementaire de l'UE pour les communications électroniques, la mise en œuvre cohérente du [programme sur la politique européenne du spectre radioélectrique](#), des mesures adéquates en faveur de la réduction des coûts d'investissement et l'application cohérente des lignes directrices en matière d'aides d'État. La communication comprenait l'engagement d'examiner les plans nationaux dans le cadre de la [stratégie numérique pour l'Europe](#).

Le présent document examine **l'état d'avancement de la mise en œuvre de plans nationaux pour le haut débit dans les 27 pays de l'UE, la Croatie, la Norvège et la Suisse**. Il vise à accélérer l'échange de bonnes pratiques en vue de fournir des orientations supplémentaires aux États membres sur la meilleure manière de réussir à appliquer des mesures efficaces pour atteindre à la fois les objectifs nationaux et ceux définis dans la stratégie numérique. Le document de travail des services de la Commission:

- examine les objectifs fixés dans le cadre des plans nationaux ainsi que les aspects institutionnels;
- évalue les activités d'investissement public et privé dans le domaine du haut débit;
- résume les approches nationales visant à faciliter les investissements;
- étudie les stratégies nationales visant à stimuler la demande pour le haut débit et les services numériques.

Enfin, le rapport tire des conclusions et décrit les prochaines étapes.